



TDO 4

« Soins avant, pendant et après la prison, accès et continuité »

- **La question des soins de santé à la sortie de prison: côté bruxellois!**

Contexte général

- Les soins de santé des détenus en Belgique dépendent du ministère de la justice alors que les soins de santé en prison sont une question de santé publique.
- Les soins de santé en prison sont une question de droit humain

Déclaration de Genève 2012

Les 7 principes fondamentaux : OMS

- 1. L'accès aux soins
- 2. L'équivalence des soins
- 3. Le consentement du patient et la confidentialité des soins
- 4. La prévention sanitaire
- 5. L'intervention humanitaire
- 6. L'indépendance professionnelle
- 7. La compétence professionnelle

La Loi dupont : 12/ 01/ 2005

Art. 88. Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques.

Art. 89. Le détenu a droit à ce que les soins de santé dispensés avant son incarcération continuent à l'être de manière équivalente pendant son parcours de détention. Il est conduit auprès du médecin attaché à la prison le plus rapidement possible après son incarcération, puis chaque fois qu'il le demande.

Projet pilote de continuité des soins de 72 heures

- Entretien social lors de la visite du détenu
- Document type à compléter et signer
- Ce document est faxé, avec accord du détenu, au service infirmier de la prison
- Le service infirmier transmet une note d'info au greffe de la prison

- A la sortie de prison: le greffe & le service infirmier informés = **72 h de traitement**

Réinsertion >< Paradoxe!

- Délais et problèmes de Remise en Ordre Socio administrative
- Impossibilité de prévoir certaines libération
- Accès aux soins
- Accès au logement
- Accès au secteur spécialisé

→ Des médecins/soignants et associations « bricolent » pour permettre à quelques-uns de garder la tête hors de l'eau lors de ce grand saut qu'est la sortie de prison.

Pistes et propositions

- Transfert des compétences des soins de santé des détenus vers les SPF santé publique et sécurité sociale (www.ATSP.be/)
- Formaliser et pérenniser les projets pilotes innovants du local au niveau national
- Transposer les bonnes pratiques (ex: projet suboxone à la prison de Lantin)

Merci pour votre attention !

Bedankt voor uw aandacht !

Kris Meurant: travailleur social
Krismeurant.transitasbl@gmail.com

Rue Stephenson, 96
1000 Bruxelles
02/215.89.90.
www.transitnet.be
transit.asbl@gmail.com

